

**IMPORTANT: LISEZ ATTENTIVEMENT. L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES
SERVICES TREND MICRO PAR DES SOCIETES EST REGIE PAR LES
STIPULATIONS CI-APRES.**

Contrat de Licence Trend Micro

Licences d'évaluation et Commerciales - Logiciel et Services Grandes Entreprises et PME

Date: Mai 2015

Français

1. Etendue du Contrat. Le Contrat s'applique à l'ensemble des logiciels Trend Micro ("Logiciel"), des services proposés indépendamment du Logiciel ("Services Indépendants") et des services proposés en tant que partie intégrante du Logiciel ("Services Composants"), tels que fournis aux petites et moyennes entreprises ("PME") et aux grandes entreprises ("Grandes Entreprises"). Les Services Indépendants et les Services Composants sont désignés "Services". Le Contrat couvre également Trend Micro Encryption for Email ("TMEE") destiné à un usage strictement personnel et assimilé à la notion de "Logiciel". Les offres de services professionnels ou d'expertise sont régies par contrats séparés.

2. Document Contractuel. Le présent contrat de licence ("Contrat") Trend Micro constitue un contrat conclu entre Trend Micro Incorporated ou une société affiliée licenciée ou concédante ("Trend Micro") et (i) la société utilisant le Logiciel ou les Services, que ce soit dans le cadre d'une évaluation gratuite ou d'une licence commerciale, (ii) toute personne physique utilisant TMEE pour son usage strictement personnel. Tout salarié ou mandataire de la société, en ce compris un contractant indépendant de celle-ci ou un revendeur qui procède à l'installation ou l'enregistrement du Logiciel ou des Services ("Représentant") s'engage à accepter les stipulations du Contrat au nom et pour le compte de ladite société, préalablement à toute utilisation du Logiciel ou des Services. Les personnes physiques qui procèdent à l'installation ou l'enregistrement du TMEE en vue d'un usage pour leurs besoins personnels sont également tenues d'accepter les stipulations du Contrat préalablement à toute utilisation ultérieure du TMEE. Les personnes physiques ou les sociétés dont le Représentant a valablement accepté le Contrat sont désignées ci-après "Vous". Veuillez imprimer une version papier du Contrat et en sauvegarder une version électronique.

NOTA BENE: L'ARTICLE 19 DU CONTRAT COMPORTE UNE LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO. LES ARTICLES 8, 15, 16 ET 17 COMPORTENT DES EXCLUSIONS/LIMITATIONS DE GARANTIE. L'ARTICLE 10 CONSTITUE D'IMPORTANTES RESTRICTIONS A L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DES SERVICES. LISEZ ATTENTIVEMENT LES STIPULATIONS CONCERNEES AVANT TOUTE ACCEPTATION DU CONTRAT.

3. Acceptation du Contrat. (a) Si le Logiciel est téléchargé et les Services initialisés depuis notre site internet (que ce soit à des fins d'évaluation ou commerciales, ou dans le cadre d'une utilisation à des fins personnelles), le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura cliqué sur le bouton "J'accepte", "OK" ou "Oui" ou coché la case ci-dessous, préalablement au téléchargement ou l'installation. (b) Si le Logiciel est installé au moyen d'un compact disc (CD)/DVD sous emballage, le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura rompu le cachet de la pochette du CD/DVD. (c) Si une société ou une personne physique utilise déjà une version d'évaluation ou toute autre version du Logiciel, le Contrat sera réputé conclu dès lors que le Représentant ou la personne physique aura procédé à la saisie de la clé d'enregistrement ou du code d'activation du produit (si celle-ci est antérieure), en vue d'une utilisation à des fins commerciales.

4. Refus du Contrat. Si Vous n'êtes pas dûment habilité aux fins d'accepter le Contrat au nom et pour le compte d'une société, ou si le Représentant ou la personne physique décide de ne pas en accepter les termes, cliquez sur le bouton "Je n'accepte pas" ou "Non" ou cochez la case prévue à cet effet ci-dessous, et/ou ne saisissez pas la clé d'enregistrement ou le code d'activation, et/ou ne rompez pas le cachet de la pochette du CD/DVD et/ou n'utilisez pas le Logiciel ou le(s) Service(s). SI UNE SOCIETE N'ACCEPTE PAS L'UNE QUELCONQUE DES STIPULATIONS DU CONTRAT ET S'EST ACQUITTEE DU PAIEMENT DE REDEVANCES AVANT D'AVOIR PRIS

CONNAISSANCE DU CONTRAT, ELLE PEUT CONTACTER SON FOURNISSEUR DANS LES 30 JOURS SUIVANT RECEPTION DE LA CONFIRMATION DE SA COMMANDE OU DU CERTIFICAT DE LICENCE EN VUE D'UN REMBOURSEMENT.

5. Contrat Applicable. Au cours de la procédure d'installation du Logiciel ou d'initialisation des Services, il peut Vous être demandé d'accepter une autre version de licence utilisateur final, ou encore celle d'un tiers. La version du "Contrat de Licence Trend Micro" valablement acceptée en premier lieu prévaudra, nonobstant toute stipulation d'un autre contrat de licence utilisateur final qui Vous aurait été soumis pour acceptation – à moins que le Logiciel ou les Services soient soumis aux stipulations d'un contrat écrit antérieur, signé par Trend Micro, auquel cas ledit contrat prévaudra. Les Mises à Jour fournies sont soumises aux termes du Contrat et se substituent à tout ou partie du Logiciel et des Services préalablement concédés au titre du Contrat. Certaines Mises à Jour Majeures ou Mineures du Produit peuvent également nécessiter Votre acceptation de conditions de licence complémentaires ou différentes. Dans toute autre hypothèse, le Contrat, ainsi que les spécifications écrites de Trend Micro en termes de Maintenance ou de nombre autorisé d'Ordinateurs, Machines Virtuelles ou d'Utilisateurs, le cas échéant, prévaudront sur tout accord antérieur ou concomitant, oral ou écrit, déclarations ou autres arrangements. Toutes modifications du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit de Trend Micro.

6. Stipulations Applicables et Définitions. *Licences Commerciales:* Si Vous êtes un Utilisateur Payant, les Articles 1 à 7 et 9 à 31 Vous sont applicables. *Licences d'Evaluation ou Personnelles:* Si Vous êtes un Utilisateur Test ou un Utilisateur Personnel, les Articles 1 à 8, 10, 13, 14, 18, 19, 21 à 31 du Contrat Vous sont applicables.

"**Documentation**" désigne la documentation technique et le manuel d'utilisation du Logiciel et/ou des Services, en ce compris les mises à jours papier, les fichiers "ReadMe" et note de version disponibles en ligne.

"**Instrument de Licence**" désigne l'un ou l'autre des documents ci-après, définissant plus avant le domaine des droits qui Vous sont concédés sur le Logiciel et/ou les Services: bon de commande, confirmation de commande, certificat de licence ou tout autre document similaire fourni par Trend Micro, tout contrat écrit entre Vous et Trend Micro, émis antérieurement, concomitamment ou postérieurement au Contrat.

"**Machines Virtuelles**" désignent les composants logiciels d'une machine (i.e. un ordinateur), qui exécutent un programme à l'instar d'une machine physique. Les Machines Virtuelles incluent les Machines Virtuelles Administrées. La notion de "Machines Virtuelles Administrées" couvre les "Machines Virtuelles Activées", à savoir toute machine virtuelle en état de fonctionnement actif et exécutant les instructions de computation.

"**Mises à Jour de Contenu Sécuritaire**" désigne les nouvelles versions des composants sécuritaires du Logiciel, également désignés fichiers de signature ou définitions.

"**Mises à Jour du Service**" désignent les améliorations apportées aux bases de données, heuristiques ou technologies sous-jacentes des Services, lesquelles s'installent automatiquement sans intervention de l'utilisateur.

"**Mises à Jour Majeures du Produit**" désignent les versions ultérieures du Logiciel incorporant de nouvelles fonctionnalités.

"**Mises à Jour Mineures du Produit**" désignent les versions ultérieures du Logiciel incorporant des corrections d'erreurs et des améliorations mineures, identifiées au moyen d'un changement du numéro figurant à droite du point de décimale.

"**Niveau d'Utilisation**" signifie le mode d'utilisation effective du Logiciel et/ou des Services (en ce notamment inclus Ordinateur, console, système d'exploitation, équipement, application, unité centrale, clé, Utilisateur, serveur, Machines Virtuelles, équipement tiers mutualisé), au moyen duquel Trend Micro quantifie les licences, y compris financièrement, au jour de la réception de la commande, et octroie les droits d'utilisation du Logiciel et/ou des Services selon les modalités visées au Contrat ou l'Instrument de Licence concerné.

"**Ordinateur**" désigne tout ordinateur personnel, station de travail, terminal manuel personnel, téléphone cellulaire ou mobile ou tout autre équipement digital électronique.

“Utilisateur” désigne Vos employés ou prestataires, qui (i) utilisent et/ou accèdent à un Ordinateur (y compris un Ordinateur partagé) ou tout autre équipement aux fins d’exécuter une mission à Votre profit, lesquels Ordinateur et équipements sont directement ou indirectement connectés à un(des) serveur(s) ou tout autre système sur lequel le Logiciel est installé, ou (ii) bénéficient de l’utilisation du Logiciel, ou (iii) utilisent effectivement tout ou partie du Logiciel.

“Utilisateur Payant” désigne tout utilisateur ayant acquis une licence de Logiciel et/ou de Services à titre onéreux, ou tout utilisateur autorisé d’un Produit IBM (tel que défini ci-après).

“Utilisateur Personnel” désigne tout utilisateur de TMEE à des fins exclusivement personnelles et non commerciales.

“Utilisateur Test” désigne tout utilisateur n’ayant pas acquis de licence du Logiciel et/ou des Services à titre onéreux, et les utilisant à des fins d’évaluation.

7. Propriété. Le Logiciel, les Services et la Documentation associée sont la propriété de Trend Micro et de ses concédants et sont protégés par les droits d’auteur, le secret commercial, les copyrights et brevets notamment américains, ainsi que par les dispositions des traités internationaux en ces matières. En acceptant le Contrat, Vous ne bénéficiez sur le Logiciel, les Services et la Documentation que des droits qui Vous sont concédés au titre des Articles 8 et 9 ci-après.

8. Licence d’Evaluation ou Personnelle. *Utilisateur Test.* Vous êtes autorisé, à titre personnel, gratuit, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et pour le monde entier, à utiliser le Logiciel et les Services à des fins d’évaluation sur tout autre environnement qu’un environnement de production et ce, pour une période de trente (30) jours à compter de la date à laquelle Vous avez téléchargé le Logiciel ou initialisé les Services (“Période d’Evaluation”). Au cours de la Période d’Évaluation, Vous pouvez être habilité à bénéficier du support technique en ligne ou par courrier électronique localisé dans Votre état de résidence, ainsi que des Mises à Jour Mineures du Produit, des Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et des Mises à Jour du Service, en tant que de besoin. Les termes en majuscules sont définis à l’Article 6 ci-dessus. *Utilisateur Personnel ou TMEE:* Vous êtes autorisé à utiliser le TMEE à titre gratuit, non-exclusif, non-transférable et non-cessible, pour le monde entier pour vos seuls besoins personnels, à l’exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. L’accès et l’utilisation du TMEE sont limités à cinq (5) utilisateurs par noms de domaine (à l’exclusion de certains domaines consommateurs). Vous êtes en outre habilité à bénéficier du support technique en ligne ou par courrier électronique localisé dans Votre état de résidence. Vous acceptez d’utiliser le TMEE pour créer des signatures électroniques valides, aux seules fins d’établir l’authenticité et l’intégrité de Vos communications électroniques. Sauf dispositions légales impératives contraires, ces signatures électroniques seront admissibles devant toutes juridictions judiciaires, à titre de preuve de l’authenticité et de l’intégrité de Vos communications électroniques.

SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LE LOGICIEL, LES SERVICES ET LA DOCUMENTATION UTILISES DANS LE CADRE D’UNE LICENCE D’EVALUATION OU PERSONNELLE SONT FOURNIS “EN L’ETAT” ET SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. Vous n’êtes pas habilité à utiliser le Logiciel, les Services et la Documentation sans l’accord préalable écrit de Trend Micro (i) si Vous êtes un concurrent direct de Trend Micro, ou (ii) dans le cadre et pour les besoins de la réalisation de bancs d’essai ou d’analyses comparatives avec des produits ou services tiers (en ce inclus la publication d’informations ou de comparatifs de performances), à moins qu’une telle activité ne soit expressément permise au titre de la réglementation locale applicable et en tout état de cause dans l’entier respect de celle-ci, notamment en regard de la publicité mensongère ou de nature à induire en erreur. Le droit d’utilisation expire, (i) s’agissant du Logiciel et des Services, à la fin de la Période d’Evaluation, et (ii) s’agissant du TMEE, à l’issue de la période convenue, ou (iii) s’agissant de (i) ou (ii), de plein droit, selon les modalités visées à l’Article 28 ci-après, en cas de manquement de Votre part à l’une quelconque des stipulations du Contrat. Trend Micro se réserve également la faculté de résilier la Licence d’Evaluation ou Personnelle à tout moment, moyennant le respect d’un préavis de cinq (5) jours. A la date de cessation du droit d’utilisation pour quelque cause que ce soit, Vous Vous engagez à effacer ou détruire l’ensemble des copies du Logiciel et de la Documentation et de

cesser d'utiliser le Logiciel ou les Services. Vos droits et obligations au titre des Articles 7, 14, 19, 21 à 26, 28, 29 et 30 survivront à la cessation du Contrat.

9. Licence Commerciale.

(A) Pour le Logiciel: Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, Vous êtes autorisé, à titre personnel, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et pour le monde entier, (i) à installer et utiliser le Logiciel dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, dans le respect des quantités et selon les Niveaux d'Utilisation visés au Contrat et l'Instrument de Licence concerné, et (ii) à effectuer un nombre de copies strictement nécessaire à des fins de sauvegarde. L'utilisation des Services Composants est régie par la clause B ci-dessous. Seuls cinq (5) Utilisateurs du **Trend Micro Control Manager** sont habilités à accéder et utiliser simultanément les fonctions de génération de rapport du Logiciel concerné; des licences supplémentaires en vue d'une utilisation concurrente sont toutefois disponibles par groupes de cinq (5) Utilisateurs. Des redevances de licence demeurent à acquitter pour chaque Machine Virtuelle directement ou indirectement connectée au(x) serveur(s) réseau sur le(s)quel(s) le Logiciel est installé. Si vous avez acquis le Logiciel pour une période prédéterminée, Vos droits d'utilisation y afférant cesseront à la date indiquée au sein de l'Instrument de Licence concerné, et Vous Vous engagez à cesser toute utilisation à cette date.

(B) Pour les Services Composants. Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, Vous êtes autorisé à titre personnel, non-exclusif, non-transférable, non-cessible et pour le monde entier, à initialiser et utiliser les Services Composants dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, dans le respect des quantités et selon les Niveaux d'Utilisation visés au Contrat et l'Instrument de Licence concerné et ce, pour l'une quelconque des Périodes de Maintenance (telle que définie à l'Article 11 ci-après).

(C) Pour les Services Indépendants. Sous réserve de Votre respect des stipulations du Contrat et du paiement des redevances de licence, au cours de l'une quelconque des Périodes de Maintenance (telle que définie à l'Article 11 ci-après) et dans le cadre et pour les seuls besoins de Vos activités professionnelles, Trend Micro Vous fournira les Services Indépendants pour la durée visée au sein de l'Instrument de Licence ("Période de Souscription") et ce, au moyen d'un accès en ligne ou en mode externalisé, vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine, trois cent soixante-cinq (365) jours par an, sous réserve des stipulations du contrat de niveau de services en vigueur. L'utilisation effective des Services implique que Vous les ayez préalablement initialisés et ce, dans les meilleurs délais aux fins d'en bénéficier pour la complète Période de Souscription ou de Maintenance. Vous Vous engagez par ailleurs à communiquer à Trend Micro l'ensemble des informations nécessaires aux fins d'activer et exécuter les Services Indépendants, en ce compris les répertoires comportant la liste complète d'adresses email valides, et à notifier Trend Micro de toute augmentation du nombre d'Utilisateurs, aux fins d'ajuster les redevances correspondantes en conséquence.

(D) Pour la Documentation. Vous êtes autorisé à réaliser un nombre de copies de la Documentation strictement nécessaire aux fins de formation interne et d'utilisation. L'ensemble de ces copies doit impérativement comporter les mêmes mentions de propriété que celles figurant sur la Documentation originale fournie par Trend Micro.

(E) Pour les licenciés de IBM Tivoli Endpoint Manager for Core Protection ("Produit IBM"). Si Vous êtes un licencié du Produit IBM et avez choisi d'utiliser le Logiciel optionnel Trend Micro Smart Protection Server ("TMSPS") mis gratuitement par Trend Micro à la disposition des licenciés du Produit IBM à titre d'alternative à l'utilisation des services hébergés de Trend Micro présentant des fonctionnalités similaires en conjonction avec le Produit IBM, les stipulations complémentaires ci-après vous sont applicables: (1) Vous garantissez être un licencié du Produit IBM; (2) Vos droits d'accès, d'installation et d'utilisation de TMSPS demeureront en vigueur exclusivement pour la durée de votre licence sur le Produit IBM; (3) Vous reconnaissez que TMSPS Vous est concédé sous licence et mis à disposition exclusivement par Trend Micro au titre du Contrat, et non par IBM, ses filiales, revendeurs ou tous autres partenaires commerciaux. Nonobstant toute clause contraire du Contrat et sauf dispositions légales impératives contraires,

vous reconnaissez et acceptez que (i) les Articles 8, 11 à 12 et 14 à 16 du Contrat ne s'appliquent pas à Vous et à la licence de TMSPS qui Vous est concédée. Le TMSPS vous est fourni "en l'état, à vos risques et périls" et sans garantie de quelque nature que ce soit. Les Articles du Contrat non expressément visés ci-avant vous restent applicables.

10. Restrictions de Licence. Au titre du Contrat et sauf dispositions légales impératives contraires, Vous n'êtes pas habilité à (i) transférer ou sous-licencier le Logiciel, les Services ou la Documentation à tout tiers, (ii) prêter, nantir ou revendre le Logiciel, les Services et la Documentation, (iii) modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées du Logiciel, des Services ou de la Documentation, (iv) procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler tout ou partie du Logiciel ou des Services, ou tenter de reconstituer ou découvrir le code source, le code objet ou les idées sous-jacentes, les algorithmes, formats de fichiers, interfaces de programmation ou d'interopérabilité (dans l'hypothèse où la loi applicable vous autoriserait à procéder à l'une quelconque desdites opérations et au plus tard 90 jours avant sa mise en œuvre effective, vous vous engagez à notifier Trend Micro de l'état de la réglementation en la matière, afin que celle-ci soit en mesure de s'assurer de la conformité de l'opération envisagée aux dispositions concernées), (v) utiliser le Logiciel ou les Services aux fins de fournir des prestations de services à des tiers, ou en permettre l'accès et l'utilisation par tout tiers autre que des contractants agissement pour Votre compte, (vi) utiliser le Logiciel ou les Services en méconnaissance des termes de la Documentation, (vii) utiliser le Logiciel ou les Services dans toute zone géographique autre que celle au sein de laquelle ils ont été autorisés à la distribution et l'utilisation, ou (viii) permettre à un tiers de réaliser l'une quelconque des opérations qui précèdent. Trend Micro se réserve la faculté de mettre en œuvre toute mesure appropriée aux fins de prévenir tout accès ou utilisation non autorisés du Logiciel et/ou des Services, en ce compris la suspension de la Maintenance ou des Services. Le Logiciel n'est pas conçu en vue d'une utilisation dans le cadre et/ou pour les besoins (i) de la conception, la construction, le fonctionnement ou la maintenance d'installations nucléaires, (ii) des systèmes de navigation ou du fonctionnement d'aéronefs, (iii) du fonctionnement d'équipements de survie ou d'assistance médicale à la vie, ou (iv) de toute autre finalité similaire à celle qui précèdent ; Trend Micro interdit expressément toute utilisation du Logiciel à de telles fins et exclut toute garantie, qu'elle qu'en soit la nature, notamment d'adéquation du Logiciel à celles-ci.

11. Maintenance/Renouvellement pour les Licences Commerciales. Une licence commerciale du Logiciel et/ou des Services Vous permet de bénéficier des Mises à Jour Mineures du Produit, des Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et/ou des Mises à Jour du Service, et du support technique en ligne et par courrier électronique de Trend Micro ou d'un revendeur autorisé, localisé dans l'état au sein duquel les licences de Logiciel ou les Services ont été acquis (collectivement "Maintenance"). La Maintenance est octroyée pour une durée d'un (1) an à compter de la première date de réception du numéro de série du produit, de la clé d'enregistrement, ou du code d'activation ou de la confirmation de commande ("Période de Maintenance"). Aux fins de continuer de bénéficier de la Maintenance à l'expiration de la Période de Maintenance, Vous devez impérativement souscrire un renouvellement annuel de Maintenance auprès de Votre fournisseur (ou de Trend Micro) préalablement à l'expiration de la Période de Maintenance en cours. A l'expiration de la Période de Maintenance, Vous ne bénéficierez plus de la Maintenance à moins d'avoir souscrit un renouvellement annuel auprès de Trend Micro (ou tout revendeur ou partenaire agréé), aux tarifs en vigueur. Dans l'hypothèse où le renouvellement de la Maintenance aurait été souscrit postérieurement à l'expiration de la Période de Maintenance, Trend Micro se réserve la faculté de facturer des coûts de réactivation, en sus des arriérés de redevances de Maintenance au titre de la période de renouvellement. Tout renouvellement de Maintenance est impossible au-delà d'une période d'un (1) an suivant l'expiration de la Période de Maintenance.

Trend Micro se réserve la faculté de proposer, à titre de nouveaux produits ou services, des versions modifiées du Logiciel ou des Services (y compris de leurs versions ultérieures) intégrant de nouvelles fonctionnalités et ce, en contrepartie de redevances complémentaires. Les Mises à Jour Mineures du Produit, les Mises à Jour du Contenu Sécuritaire et les mises à jour des composants du moteur de scan doivent être régulièrement installées depuis les Sites Internet de Trend Micro, en vue d'assurer le fonctionnement effectif du Logiciel. Trend Micro se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour, à tout moment, les termes et conditions applicables aux modalités

d'utilisation du Logiciel, à la Maintenance et aux Services (en ce compris les redevances y afférentes) et de facturer des coûts supplémentaires pour tout support technique fourni dans un état autre que celui au sein duquel le Logiciel a été initialement acquis. Ces modifications ("Modifications") Vous seront notifiées selon les modalités visées à l'Article 14 ci-après et entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de ladite notification (sauf refus de Votre part de celles-ci dans les conditions visées à l'Article 4 ci-avant) et feront alors partie intégrante du Contrat. L'utilisation continue du logiciel et des Services à l'expiration de ce délai emporte votre acceptation des Modifications, lesquelles seront incorporées au Contrat du seul fait de la présente référence. Le support technique d'une version donnée du Logiciel ou des Services est disponible pendant les dix-huit (18) mois suivant sa première disponibilité sur le marché. A compter de leur installation, les Mises à Jour Mineures et Majeures du Produit sont assimilées à la notion de Logiciel au sens du Contrat et doivent en conséquence être utilisées dans le respect de ses stipulations et de celles de tout autre document les accompagnant, le cas échéant.

12. Enregistrement du Produit/Contraintes liées aux les Services. Afin de bénéficier des Services, des différentes Mises à Jour et du support technique, le Représentant doit enregistrer le Logiciel et les Services auprès de Trend Micro, puis les activer. L'enregistrement nous permet de Vous contacter et de nous assurer que seules les sociétés disposant effectivement de licences valides bénéficient de la Maintenance et des autres Services. L'enregistrement requiert la communication du nom et de l'adresse de la société, le nom d'un contact, un numéro de série du produit et une adresse électronique valides, aux fins d'adresser les notifications de renouvellement ou toute autre notification au titre du Contrat. Le défaut d'enregistrement n'affecte pas Vos droits à garantie, mais Vous ne serez pas en mesure de bénéficier des Services, des Mises à Jour ou du support technique. Outre les informations nécessaires à l'enregistrement du produit, votre utilisation du Logiciel, des Services ou des outils d'assistance de Trend Micro implique également la transmission de certaines autres informations Vous concernant ou concernant Vos systèmes, à destination de serveurs, propriété ou contrôlés par Trend Micro et ce, pour les besoins de la réalisation de scans de sécurité, l'identification des logiciels malicieux et la protection contre les menaces. L'ensemble de ces informations sera traité conformément à la politique de confidentialité de Trend Micro, accessible à <http://www.trendmicro.fr/apropos/politique-juridique/confidentialite/index.html>.

13. Protection des Données Personnelles. L'utilisation de certains Logiciels et/ou Services peut être soumise aux dispositions légales ou réglementaires en matière de protection des données personnelles en vigueur dans votre pays. Vous demeurez seul responsable de l'identification et du respect desdites dispositions. Les informations collectées par Trend Micro à l'occasion de la conclusion et l'exécution du contrat vous liant à elle font l'objet d'un traitement automatisé dans le respect des réglementations locales en vigueur et sont nécessaires à la gestion administrative, technique et comptable dudit contrat, conformément à la politique de confidentialité de Trend Micro (<http://www.trendmicro.fr/apropos/politique-juridique/confidentialite/index.html>).

14. Consentement aux Communications Electroniques. Trend Micro peut Vous adresser, par voie électronique, des notifications en application du Contrat, y compris au titre des Modifications visées à l'article 11 ci-avant, ou toute autre communication concernant le Logiciel et les Services, en ce compris les Mises à Jour, des nouvelles versions, des offres spéciales, des tarifs ou toute autre information similaire, des enquêtes client ou toutes autres demandes de retour sur expérience ("Communications"). Les Communications seront adressées via message-produit, par courrier électronique (à l'adresse électronique du contact identifié lors de l'enregistrement du produit), ou encore postées sur les Sites Internet Trend Micro. En acceptant le Contrat, Vous consentez à recevoir ces Communications exclusivement par voie électronique et reconnaissez être en mesure de prendre connaissance de celles postées sur les Sites Internet.

15. Garantie au titre d'une Licence Commerciale. Trend Micro garantit que (i) durant une période de trente (30) jours suivant la première date d'émission, par Trend Micro, d'une clé d'enregistrement ou d'un code d'activation, le Logiciel fonctionnera de manière substantielle conformément à la Documentation et ses mises à jour ultérieures, en ce compris les fichiers "ReadMe" et les notes de version disponibles en ligne, (ii) durant la Période de Maintenance, Trend Micro fournira les Services avec tout le soin en usage au sein de la profession ("Garantie Limitée").

16. Réparation au titre de la Garantie limitée. Dans l'hypothèse où le Logiciel et les Services ne seraient pas conformes à la Garantie Limitée ci-avant et sauf dispositions légales impératives contraires, la seule responsabilité de Trend Micro à ce titre et Votre seul recours en la matière consistent exclusivement, au choix de Trend Micro et dès lors que toute réclamation en la matière aura été adressée dans le délai de Garantie Limitée de trente (30) jours, (a) à mettre tous moyens en œuvre aux fins de corriger les erreurs du Logiciel, ou (b) à Vous assister aux fins de contourner le dysfonctionnement du Logiciel, ou (c) à Vous rembourser le prix du Logiciel, ou (d) à exécuter à nouveau les Services, ou (e) à Vous rembourser les redevances acquittées au titre des Services, au prorata temporis de leur non-utilisation à compter de la date de réclamation au titre de la Garantie Limitée. LA GARANTIE LIMITEE EST EXPRESSEMENT EXCLUE DES LORS QUE L'ERREUR ALLEGUEE RESULTE (A) D'UN ACCIDENT, D'UNE UTILISATION DU LOGICIEL NON CONFORME A LA DOCUMENTATION OU ENCORE D'ERREUR OU DE DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'EXPLOITATION AVEC LEQUEL LE LOGICIEL EST CONÇU POUR INTEROPERER, OU (B) D'UNE UTILISATION CONJOINTE DU LOGICIEL AVEC DES PROGRAMMES TIERS PRESENTANT DES FONCTIONNALITES SIMILAIRES OU INCOMPATIBLES. LE LOGICIEL DE REMPLACEMENT SERA GARANTI POUR LA PERIODE RESTANT A COURIR AU TITRE DE LA PERIODE DE GARANTIE LIMITEE INITIALE. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LES OUTILS DE SUPPORT LOGICIEL OU TOUS AUTRES ELEMENTS SIMILAIRES TELECHARGES OU OBTENUS DANS LE CADRE DU CONTRAT SONT FOURNIS EN L'ETAT, SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

17. Exclusion de toutes Autres Garanties. COMPTE TENU DE LA NATURE ET DU VOLUME DE CONTENUS ELECTRONIQUES MALICIEUX OU NON-SOLLICITES, TREND MICRO NE GARANTIT PAS QUE (I) LE LOGICIEL OU LES SERVICES SONT EXEMPTS D'ERREURS, OU QU'ILS DETECTERONT, REJETERONT OU NETTOIERONT TOUT OU PARTIE DES APPLICATIONS ET/OU FICHIERS MALICIEUX OU NON-SOLLICITES, OU QUE (II) L'UTILISATION DU LOGICIEL ET DE SES MISES A JOUR ULTERIEURES PROTEGERONT VOS RESEAUX OU EQUIPEMENTS INFORMATIQUES CONTRE TOUT VIRUS, CONTENUS MALICIEUX OU NON-SOLLICITES, INTRUSIONS OU TOUTES AUTRES FAILLES DE SECURITE.

LES STIPULATIONS DES ARTICLES 15 ET 16 CONSTITUENT LES SEULES GARANTIES OCTROYEES PAR TREND MICRO EU EGARD AU LOGICIEL ET AUX SERVICES. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO EXCLUE TOUTE AUTRE GARANTIE EU EGARD AU LOGICIEL ET AUX SERVICES, NOTAMMENT QUANT A LEUR VALEUR COMMERCIALE, LEUR ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE ET LEUR CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE TIERS. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TOUTE GARANTIE IMPLICITE EU EGARD AU LOGICIEL QUI NE POURRAIT ETRE EFFECTIVEMENT EXCLUE EST LIMITEE A TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE SA DATE D'ACQUISITION.

18. Sauvegardes. Lors de l'utilisation du Logiciel ou des Services, Vous Vous engagez à sauvegarder régulièrement Vos données, fichiers et systèmes informatiques sur un support distinct. Vous reconnaissez que tout manquement de Votre part en la matière peut induire une perte de Vos données dans l'hypothèse de survenance d'erreurs du Logiciel, des Services ou des Mises à Jour. Etant seul à même d'appréhender la valeur de Vos données, fichiers et systèmes informatiques, Vous demeurez en conséquence seul responsable de la définition et la mise en œuvre de plans de sauvegarde adaptées à vos besoins, aux fins de pallier aux éventuels dommages et pertes en conséquence d'une erreur du Logiciel, des Services ou des Mises à Jour.

19. Limitation de Responsabilité.

(A) SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 19(B) CI-APRES ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, TREND MICRO NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE (I) DE TOUT DOMMAGE NON PREVISIBLE A LA DATE DE VOTRE ACCEPTATION DU CONTRAT, NI (II) DE TOUT DOMMAGE INDIRECT RESULTANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES SERVICES ET DE LA MAINTENANCE, TEL QUE

NOTAMMENT PREJUDICE COMMERCIAL OU FINANCIER, PERTE DE CLIENTELE, DE COMMANDES OU DE BENEFICES, PERTE OU ALTERATION TOTALE OU PARTIELLE DE DONNEES OU DE MEMOIRES, BLOCAGES DE SYSTEME, DOMMAGES AUX DISQUES OU AUX SYSTEMES ET CE, QUAND BIEN MEME TREND MICRO AIT ETE INFORMEE DE LA POSSIBILITE DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES.

(B) LES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 19(A) CI-AVANT NE SAURAIENT AVOIR POUR EFFET D'EXCLURE OU DE LIMITER LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO EN CAS DE DECES OU DE DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE DE SA PART, OU EN CAS DE NEGLIGENCE OU TOUT AUTRE FAIT NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION COMPTE TENU DES DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES EN VIGUEUR.

(C) SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO NE SAURAIT ETRE ENGAGEE QUE SUR FAUTE PROUVEE ET EXCLUSIVE DE SA PART DANS LA SURVENANCE DU DOMMAGE. SANS PREJUDICE DES STIPULATIONS DES ARTICLES 19(A) ET 19(B) CI-AVANT ET SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, LA RESPONSABILITE DE TREND MICRO AU TITRE DU CONTRAT, TOUS SINISTRES CONFONDUS Y INCLUS LES APPELS EN GARANTIES, EST EXPRESSEMENT LIMITEE AU MONTANT ACQUITTE OU RESTANT DU PAR VOUS AU TITRE DE LA LICENCE OU D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE SERVICES. VOUS CONSENTEZ EXPRESSEMENT AUX LIMITATIONS DE RESPONSABILITE VISEES AU SEIN DU PRESENT ARTICLE 19 ET RECONNAISSEZ QUE, SANS CET ACCORD DE VOTRE PART, LES REDEVANCES AU TITRE DE LA LICENCE COMMERCIALE, DES SERVICES ET DE LA MAINTENANCE SERAIENT PLUS ELEVEES ET, S'AGISSANT DE LA LICENCE D'EVALUATION, QUE TREND MICRO N'AURAIT PAS ETE EN MESURE DE VOUS LA CONCEDE A TITRE GRATUIT.

20. Audit. Trend Micro se réserve la faculté de vérifier, aux heures ouvrées et moyennant un préavis raisonnable, les conditions d'utilisation du Logiciel et des Services. Dans l'hypothèse où l'audit révélerait un dépassement du nombre autorisé d'Ordinateurs, de Machines Virtuelles ou d'Utilisateurs, Vous Vous engagez, dans les trente (30) jours suivant réception de la notification correspondante émanant de Trend Micro, à Vous acquitter du paiement des redevances de licence, de Service et de Maintenance complémentaires concernées au tarif public en vigueur à la date de leur facturation. Si les montants dus à Trend Micro en conséquence de l'audit excèdent cinq pourcent (5%) des redevances initialement acquittées, Vous Vous engagez à rembourser Trend Micro des coûts et frais qu'elle aura supportés dans le cadre et pour les besoins de l'audit.

21. Confidentialité/Non divulgation. Au cours du Contrat ou de la Période d'Évaluation, Vous êtes susceptible d'avoir accès à des informations qui ne sont pas généralement mises à la disposition du public, considérées confidentielles et propriétaires par Trend Micro et traitées comme telles ("Informations Confidentielles"), en ce notamment compris les numéros de série du produit, les clés d'enregistrement, les codes d'activation et toute autre information qui, compte tenu de ses caractéristiques ou de sa nature, devrait être par essence considérée comme confidentielle. Pour toute la durée du Contrat et pour une période de trois (3) ans suivant sa cessation pour quelle que cause que ce soit, Vous Vous engagez (i) à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, (ii) à ne les divulguer qu'à Vos salariés et contractants indépendants en ayant effectivement besoin au titre du Contrat, sous réserve qu'ils soient tenus par un engagement écrit de confidentialité couvrant a minima les mêmes obligations que celles figurant au présent Article 21, et (iii) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que celle prévues au Contrat.

22. Cession du Contrat/ Non-validité partielle. Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, par Vos soins à un tiers, en ce compris toute société affiliée, sans l'accord écrit préalable de Trend Micro. Toute cession réalisée en méconnaissance de ce qui précède sera considérée nulle et non avenue. Trend Micro se réserve la faculté de céder le Contrat ou sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à tout tiers qualifié de son choix, ou l'une de ses sociétés affiliées ou filiales, mais demeure seule responsable de leur

exécution à Votre égard. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou considérées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites et les autres stipulations demeureront en vigueur.

23. Contrôle des Exportations. Le Logiciel est soumis aux réglementations des Etats-Unis en matière de contrôle des exportations ("U.S. Export Administration Regulations"). A défaut d'autorisations nécessaires du Gouvernement des Etats-Unis, le Logiciel ne peut faire l'objet d'exportation ou de réexportation à destination de personnes physiques ou d'entités figurant au sein de listes spécifiques, ou encore localisées dans des pays sous embargo américain ou faisant l'objet de sanctions commerciales. Les informations nécessaires en la matière sont disponibles sur <http://www.treas.gov/ofac> et www.bis.doc.gov/complianceandenforcement/ListsToCheck.htm. A date, les mesures d'embargo en vigueur concernent Cuba, l'Iran, La Corée du Nord, le Soudan et la Syrie. Vous demeurez seul responsable de toute violation des dispositions légales en la matière. En acceptant le Contrat, Vous confirmez ne pas figurer sur les listes concernées, ne pas être résident ou citoyen d'un pays touché par l'embargo des Etats-Unis et ne pas faire l'objet d'une mesure d'interdiction quelconque eu égard à l'utilisation du Logiciel.

24. Respect des réglementations en matière d'importation. Sans préjudice des stipulations de l'Article 23 ci-avant, le Logiciel est susceptible d'être soumis, dans certains Etats, à des réglementations particulières en matière d'importation, en ce compris au titre de la mise en œuvre de procédés de cryptage. Vous demeurez seul responsable de l'identification et du respect desdites dispositions.

25. Utilisateurs du Gouvernement Américain. Si l'entité au nom et pour le compte de laquelle vous agissez dans le cadre du Contrat relève de l'autorité du gouvernement des États-Unis d'Amérique, cette entité gouvernementale reconnaît que le Logiciel (i) a été développé au moyen de fonds privés, (ii) est commercial par nature, (iii) ne relève pas du domaine public, et (iv) constitue un "Logiciel Restreint" ("*Restricted Computer Software*") au sens des dispositions du paragraphe 52-227 19 des réglementations en matière d'Acquisition Fédérale ("*Federal Acquisition Regulation (FAR)*"), ainsi qu'un "Logiciel Commercial" ("*Commercial Computer Software*") au sens de la sous-partie 227-471 du Supplément de Réglementations en matière d'Acquisition Fédérale du Département de la Défense ("*Department of Defense Federal Acquisition Regulation Supplement (DFARS)*"). Le Gouvernement reconnaît que (i) si le Logiciel est fourni au département de la défense ("*Department of Defense (DoD)*"), il est classifié "Logiciel Commercial" ("*Commercial Computer Software*") et, en conséquence, le Gouvernement dispose exclusivement de "droits restreints" sur le Logiciel et la documentation associée ("*restricted rights*"), telle que cette notion est définie au paragraphe 252-227 7014(a)(15) du DFARS, et (ii) si le Logiciel est fourni à tout département ou agence du Gouvernement des États-Unis d'Amérique autre que le DoD, les droits du Gouvernement eu égard au Logiciel et la documentation associée sont ceux définis par le paragraphe 52-227 19(b) du FAR.

26. Force majeure. Aucune partie ne sera responsable à l'égard de l'autre partie du fait de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat en cas de survenance d'un cas de force majeure, en ce notamment compris faits du prince, tremblements de terre, incendies, inondations, épidémies, quarantaines, crises pétrolières, grèves, troubles sociaux, guerres, embargos, terrorisme, accidents, restrictions quelconques, retard des transports ou tout autre événement ne relevant pas de la seule maîtrise de la partie qui le subit. La survenance d'un cas de force majeure suspend, pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, étant entendu qu'elle s'engage néanmoins à faire ses meilleurs efforts aux fins d'en restreindre les effets et s'acquitter des obligations initialement affectées.

27. Technologies Tiers et Open Source. Certains produits de Trend Micro peuvent intégrer des technologies tiers et Vous reconnaissez que Votre utilisation de celles-ci est susceptible d'être soumise à des stipulations distinctes, normalement spécifiées au sein des fichiers "ReadMe" ou "About" du Logiciel. Les propriétaires respectifs de ces technologies tiers se réservent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents spécifiquement. Dans une telle hypothèse, le Contrat ne saurait affecter de quelque manière que ce soit votre relation contractuelle avec ces

tiers au titre des conditions précitées. La relation que Trend Micro entretient avec ces tiers est celle de licencié/concédant. Concernant les produits de Trend Micro intégrant des technologies Oracle, Oracle prend qualité de tiers bénéficiaire du Contrat et nonobstant toute clause contraire de celui-ci, la responsabilité globale d'Oracle, tous sinistres confondus y inclus les appels en garantie, est plafonnée à 1.000US\$. Les technologies tiers peuvent également consister en des logiciels libres, dont l'utilisation, la modification et/ou la distribution sont concédées sous licence publique générale GNU (GPL) ou toute autre licence libre similaire. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, L'ENSEMBLE DE CES TECHNOLOGIES TIERS SONT CONCEDEES EN L'ETAT, TEL QUE DISPONIBLES, SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT NI OBLIGATION DE SUPPORT ASSOCIE. TREND MICRO ET CES FOURNISSEURS TIERS EXCLUENT TOUTE GARANTIE EU EGARD AU LOGICIEL INTEGRANT DES TECHNOLOGIES TIERS, NOTAMMENT QUANT A LEUR VALEUR COMMERCIALE, LEUR ADEQUATION A UN BESOIN SPECIFIQUE ET LEUR CARACTERE NON-CONTREFAISANT DE DROITS DE TIERS. SAUF DISPOSITIONS LEGALES IMPERATIVES CONTRAIRES, VOUS N'ETES PAS HABILITE A PUBLIER LES RESULTATS DE TESTS COMPARATIFS LE CAS ECHEANT CONDUITS SUR CES TECHNOLOGIES TIERS. L'UTILISATION DE CES TECHNOLOGIES TIERS S'EFFECTUE A VOS SEULS RISQUES ET PERILS.

28. Résiliation. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Vous disposez de la faculté d'y mettre fin à tout moment sous réserve d'en informer Trend Micro par écrit. En cas de manquement de Votre part à l'une quelconque de Vos obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant réception de la notification correspondante, le Contrat sera résilié de plein droit par Trend Micro, sans préjudice de ses autres droits. A la date de cessation effective du Contrat pour quelle que cause que ce soit, Vous Vous engagez à détruire l'intégralité des copies du Logiciel et de la Documentation. Les Articles 7, 15 à 19 et 21 à 29 survivront à la cessation du Contrat pour quelle que cause que ce soit.

29. Concédant. Le concédant est Trend Micro EMEA Limited, société de droit irlandais immatriculée sous le numéro 364963, dont le siège social est situé IDA Business and Technology Park, Model Farm Road, Cork, Ireland. Fax: +353-21 730 7 ext. 373.

30. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION. Le Contrat est soumis à la loi française. EN CAS DE LITIGE DECOULANT DE L'INTERPRETATION, L'APPLICATION ET/OU L'EXECUTION CONTRAT ET A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE TREND MICRO ET VOUS, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU APPELS EN GARANTIE. Il est convenu que les termes de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises, du Uniform Computer Information Transaction Act américain et les dispositions légales en matière de conflits de lois ne s'appliquent pas au Contrat.

31. Sites Internet/Questions. Les Sites internet de Trend Micro sont accessibles via www.trendmicro.com. Toute question concernant le Contrat peut être adressée à: legal_notice@trendmicro-europe.com.